

Annexe C3c - Calendriers et modalités spécifiques des opérations de gestion des agents relevant de la 29e base et exerçant à Mayotte, en COM et dans les EPA, modificatif

Filière administrative :

Accès par liste d'aptitude aux corps d'AAE et de SAENES :

Les services du rectorat de Mayotte, des vice-rectorats et des établissements complèteront et retourneront au bureau DGRH C2-1 avant **le 29 mai 2020** le tableau nominatif (annexe C2d) pour la LA des AAE et pour la LA des SAENES en veillant à classer les agents qu'ils proposeront.

Le dernier compte rendu d'entretien professionnel (Crep) établi pour chaque agent remplissant les conditions statutaires pour accéder par LA aux corps des SAENES devra être transmis à cette même date.

Cet envoi sera complété, pour chaque agent proposé, par la fiche de proposition (annexe C2a), un curriculum vitae, un état des services (annexe C2bis), ainsi que les rapports d'aptitude professionnelle.

Accès par tableau d'avancement aux grades d'APA et de SAENES de classe exceptionnelle et de classe supérieure :

Les services du rectorat de Mayotte, des vice-rectorats et des établissements complèteront et retourneront au bureau DGRH C2-1 avant **le 29 mai 2020** le tableau nominatif (annexe C2d) distinct pour chacun de ces avancements en veillant à classer les agents qu'ils proposeront.

Cet envoi sera complété, pour chaque agent proposé, par la fiche de proposition (annexe C2b), une copie du compte rendu d'entretien professionnel (Crep), un état des services (annexe C2bis), ainsi que le rapport d'aptitude professionnelle.

Filières santé-sociale :

Accès par tableau d'avancement aux grades d'INFENES hors classe et de classe supérieure (cat A) :

Les services du rectorat de Mayotte, des vice-rectorats et des établissements complèteront et retourneront au bureau DGRH C2-1 avant **le 11 février 2020** le tableau nominatif ci-joint (*annexe C2d*) distinct pour chacun de ces avancements en veillant à classer les agents qu'ils proposeront.

Cet envoi sera complété, pour chaque agent proposé, par la fiche de proposition (*annexe C2b*), un état des services (annexe C2bis), une copie du compte rendu d'entretien professionnel (CREP), ainsi que le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c).

Accès par tableau d'avancement au grade d'ASS classe supérieure (article 9 du décret n°2017-1050 du 10 mai 2017) :

Les services du rectorat de Mayotte, des vice-rectorats et des établissements complèteront et retourneront au bureau DGRH C2-1 avant **le 11 février 2020** le tableau nominatif ci-joint (annexe C2d) en veillant à classer les agents qu'ils proposeront.

Cet envoi sera complété, pour chaque agent proposé, par la fiche de proposition (annexe C2b), un état des services (annexe C2bis), une copie du compte rendu d'entretien professionnel (Crep), ainsi que le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c).

Accès par tableau d'avancement au choix au grade d'assistant principal de service social (article 11 du décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017) :

Le recteur de Mayotte et les vice-recteurs classeront tous les agents promouvables au grade d'assistant principal de service social (APSS) en deux groupes (très favorable et sans opposition).

La liste des agents promouvables et de propositions pour le TA d'APSS est à retourner au bureau DGRH C2-1, au plus tard le **11 février 2020**, à l'aide de l'annexe C2d ter. Cet envoi sera complété, pour chaque agent proposé, par la fiche de proposition (annexe C2b), un état des services (annexe C2bis), une copie du compte rendu d'entretien professionnel (Crep), ainsi que le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c).

Calendrier :

Acte de gestion concerné relevant de la hors académie	Documents à transmettre	Dates de transmission
TA d'INFENES HC et TA d'INFENES cl Sup	- liste des agents classés (C2d) ; - fiche individuelle de proposition (C2b) ; - état des services (annexe C2bis) ; - rapport d'aptitude professionnelle des agents proposés C2c) ; - Crep des agents proposés.	11 février 2020
TA d'APSS	- liste des agents classés (TF, SO) (C2d ter) ; - fiche individuelle de proposition (TF) (C2b) ; - état des services (annexe C2bis) ; - rapport d'aptitude professionnelle (TF) (C2c) ; - Crep (TF et SO).	
TA d'ASS cl Sup	- liste des agents classés (C2d) ; - fiche individuelle de proposition (C2b) ; - état des services (annexe C2bis) ; - rapport d'aptitude professionnelle des agents proposés C2c) ; - Crep des agents proposés.	
LA AAE	- liste des agents classés (C2d) ; - fiche individuelle de proposition (C2a) ; - état des services (annexe C2bis) ; - rapport d'aptitude professionnelle des agents proposés (C2c) ; - CREP de tous les agents remplissant les conditions ; - CV.	29 mai 2020
LA SAENES	- liste des agents classés (C2d) ; - fiche individuelle de proposition (C2a) ; - état des services (annexe C2bis) ; - rapport d'aptitude professionnelle des agents proposés ; - Crep de tous les agents remplissant les conditions ; - CV.	
TA APA	- liste des agents classés (C2d) ; - fiche individuelle de proposition (C2b) ; - état des services (annexe C2bis) ; - rapport d'aptitude professionnelle des agents proposés ; - CREP des agents proposés ;	

TA SAENES cl EX et TA SAENES cl SUP	- liste des agents classés (C2d) ; - fiche individuelle de proposition (C2b) ; - état des services (annexe C2bis) ; - rapport d'aptitude professionnelle des agents proposés(C2c), CREP des agents proposés.	
--	--	--